

Séance du 6 avril 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Belbaraka, Destin, MM. Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart, M. Salanne à Mme Durruty, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Candillier à M. Arcouet, M. Laiguillon à M. Salducci, Mme Bensoussan à Mme Martin-Dolhagaray, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa.

EXCUSES : M. Boutonnet.

SECRETAIRE : Mme Belbaraka.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Rétrocession de terrains par la Société d'équipement des pays de l'Adour – ZAC du Séqué.

Par délibération du 16 février 2006, le conseil municipal a décidé la création d'une Zone d'aménagement concertée dénommée ZAC du Séqué ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains d'une superficie de 14,37 hectares sur le territoire de la commune de Bayonne.

L'aménagement de cette zone a été assuré par la Société d'équipement des pays de l'Adour (SEPA) en vertu d'un contrat de concession conclu avec la Ville en date du 21 août 2006.

Le titre III, article 14 de ce document « remise et entretien des ouvrages » stipule que : « la collectivité est tenue de reprendre les ouvrages réalisés en application de la

concession d'aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés, et notamment les voiries, espaces verts et réseaux. Le transfert de propriété de ces ouvrages et équipements au profit de la collectivité, ainsi que leur terrain d'assiette a lieu de plein droit à leur achèvement à savoir dès leur ouverture au public et leur mise en exploitation».

La remise de ces équipements et ouvrages réalisés par l'aménageur dans le cadre de la concession s'effectue à l'euro symbolique.

Les travaux de la ZAC du Séqué étant achevés, il convient donc de finaliser la rétrocession par l'aménageur à la commune de Bayonne des emprises de terrains à usage de voiries et d'espaces verts.

En l'espèce, la transaction porte sur les parcelles cadastrées AK 728 (5 224 m²), AK 741 (134 m²), AK 742 (526 m²), AK 743 (54 m²), AK 791 (484 m²), et AK 792 (30 610 m²) sises chemin de Cazenave, de Loustaounaou et rue du Séqué, soit une superficie totale de 37 032 m² (conformément au plan ci-annexé).

Le montant de l'acquisition se fera donc à l'euro symbolique et l'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec la Société d'équipement des pays de l'Adour et/ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint